



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°15 /2024

AUTORISATION DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS 3^{ème} catégorie KERMESSE – salle communale

Nous, Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,

Considérant la demande formulée par l'association « Zébulons-Nous des huit Moulins » d'installer un débit de boisson temporaire à l'occasion de la kermesse le samedi 1^{er} juin 2024.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3334-2 du code de la santé publique relatif au débit de boissons temporaire,

Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique relatif à la classification des boissons,

Vu les décrets n°96-704 du 8 août 1996 modifiant le décret n°92-880 du 26 août 1992 et n°99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons,

Vu la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit supprimant notamment la transmission, au titre du contrôle de légalité, des autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires accordées par le Maire,

Considérant que le maxima d'autorisations de dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons est fixé à cinq par an et par association,

Vu que l'association n'a sollicité qu'une demande sur l'année 2024,

ARRÊTONS

Article unique : Madame la Présidente de l'association « Zébulons-Nous des huit Moulins » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le samedi 1^{er} juin 2024.

Copie de la présente autorisation sera adressée à la gendarmerie de Septeuil/Guerville.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 15 mai 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT

Affiché le 15 mai 2024
Le Maire,

